

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-451
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
VOIE DES FRANÇAIS LIBRES
DU 01 JUIN 2024 AU 04 NOVEMBRE 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer la parfaite sécurité des clients du foodtruck,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Coffee & Tea » est autorisée à occuper le domaine public, quai des Français Libres, du **01 juin 2024 au 04 novembre 2024 (sauf du 04 juin 2024 au 06 juin 2024)**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit sur 2 (deux) places de stationnement, comme décrit dans l'annexe, voie des Français Libres, du **01 juin 2024 au 04 novembre 2024 (sauf du 04 juin 2024 au 06 juin 2024)**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29/05/2024

Signé le 04106124

Publié le 04106124

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis Nicaise

Francis NICAISE

Annexe de l'arrêté A2024-451

